



Assemblée générale

Distr. générale
30 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 129 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Projet révisé d'affectation de ressources du budget ordinaire aux fonctions d'appui normatif de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet révisé d'affectation de ressources du budget ordinaire aux fonctions d'appui normatif de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) (A/65/531). À cette occasion, il a rencontré la Secrétaire générale adjointe à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme, ainsi que d'autres représentants du Secrétariat, qui lui ont donné des précisions et des compléments d'information.

2. Le Comité consultatif tient à ce qu'il soit bien clair que le présent rapport est axé sur des demandes précises concernant l'utilisation de ressources du budget ordinaire formulées par le Secrétaire général à la section III de son rapport. Comme il est indiqué dans le résumé qui figure en tête dudit rapport, un projet d'affectation de ressources provenant de contributions volontaires au budget d'appui pour l'exercice biennal 2010-2011 sera présenté au Conseil d'administration d'ONU-Femmes dans un autre rapport, ainsi qu'un projet révisé de plan stratégique et d'organigramme. Le Comité examinera ce rapport-là en temps voulu, avant que le Conseil d'administration en soit saisi.

3. **Le Comité consultatif se félicite de la création d'ONU-Femmes, élément important de l'action menée en permanence par l'Organisation pour renforcer sa capacité de relever victorieusement les défis du XXI^e siècle, particulièrement en ce qui concerne la demande croissante d'aide offerte par le système des**



Nations Unies en vue de l'avancement de la cause de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

II. Contexte et considérations générales

4. Par sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a créé l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, connue sous le nom d'ONU-Femmes, en regroupant les mandats et fonctions existants du Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, de la Division de la promotion de la femme, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW). ONU-Femmes est chargée en outre de diriger et de coordonner les activités menées par le système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et de promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines.

5. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a décidé qu'ONU-Femmes fonctionnerait comme un secrétariat, fournissant des services d'appui aux mécanismes intergouvernementaux chargés des politiques et des normes, et exécuterait aussi des programmes d'activités opérationnelles au niveau du pays pour aider les États Membres, à leur demande. Elle sera dirigée par un secrétaire général adjoint et gouvernée par une structure à plusieurs niveaux comprenant l'Assemblée elle-même, le Conseil économique et social, la Commission de la condition de la femme et un conseil d'administration. La résolution 64/289 établit également qu'ONU-Femmes doit être opérationnelle le 1^{er} janvier 2011, mais elle prévoit une période de transition, de la date de son adoption (2 juillet 2010) au 31 décembre 2010, pendant laquelle les quatre entités absorbées poursuivront toutes leurs activités en attendant d'être remplacées par un nouveau dispositif.

6. En ce qui concerne les ressources financières, l'Assemblée générale a décidé qu'ONU-Femmes aurait deux sources de financement : le budget ordinaire et des contributions volontaires. Les ressources nécessaires pour financer la fourniture de services aux mécanismes intergouvernementaux normatifs seront prélevées sur le budget ordinaire approuvé par l'Assemblée, tandis que celles servant à financer les mécanismes intergouvernementaux opérationnels et les activités opérationnelles, à tous les niveaux, proviendront de contributions volontaires et seront approuvées par le Conseil d'administration. Dans son rapport (A/65/531), le Secrétaire général indique que, pour 2011, il faudrait inscrire au budget ordinaire un crédit de 6 983 500 dollars pour ONU-Femmes, et que le montant total des ressources nécessaires prévu pour 2011 est égal à 500 939 900 dollars. **Le Comité consultatif considère qu'il importe de préciser que les pourcentages donnés dans le rapport du Secrétaire général pour le ratio des contributions volontaires par rapport au budget ordinaire sont purement indicatifs : ils donnent un instantané des prévisions pour 2011, plutôt qu'un modèle à appliquer à l'avenir.** À ce propos, le Secrétaire général affirme au paragraphe 11 de son rapport que l'on s'attend à ce que la part du budget ordinaire dans le financement d'ONU-Femmes baisse encore, grâce à la montée prévue des contributions volontaires.

7. Au paragraphe 12 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'en application de la résolution 64/289, ONU-Femmes aura un règlement financier et

des règles de gestion financière analogues à ceux des autres fonds et programmes opérationnels et en accord avec ceux de l'ONU. La Secrétaire générale adjointe chargée d'ONU-Femmes doit présenter un projet de règlement financier à son Conseil d'administration, pour examen et adoption, et promulguer des règles de gestion financière.

8. Sur le plan des ressources humaines, le Secrétaire général indique au même paragraphe qu'une fois que les pouvoirs en matière de gestion des ressources humaines lui auront été délégués, la Secrétaire générale adjointe nommera et administrera le personnel d'ONU-Femmes, y compris celui nécessaire pour les activités opérationnelles, conformément au Statut et au Règlement du personnel des Nations Unies. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le futur système de sélection du personnel d'ONU-Femmes ressemblerait probablement à celui des fonds et programmes des Nations Unies. La Secrétaire générale adjointe s'employait, en étroite collaboration avec le Bureau des affaires juridiques et le Bureau de la gestion des ressources humaines, à faire en sorte que toutes les dispositions adoptées par ONU-Femmes dans le domaine de la gestion des ressources humaines s'inscrivent dans le cadre réglementaire actuel.

9. Parallèlement, s'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que la question de savoir si ONU-Femmes adopterait les composantes du système d'administration de la justice en vigueur à l'ONU n'avait pas encore été tranchée. **Le Comité consultatif souligne combien il importe que des procédures appropriées de règlement des litiges soient en place lorsqu'ONU-Femmes deviendra opérationnelle, le 1^{er} janvier 2011.**

10. Aux paragraphes 4 à 9 de son rapport (A/65/531), le Secrétaire général donne un aperçu général des projets et perspectives d'avenir d'ONU-Femmes. Il décrit les points critiques à régler pour qu'elle puisse devenir opérationnelle, dont notamment le regroupement et l'adaptation des dispositifs administratifs des quatre entités réunies en vue d'intégrer leurs mandats et leurs fonctions en un nouveau système organisationnel cohérent et efficace. Le Secrétaire général indique aussi que quelques-unes des marques distinctives de la future stratégie d'ONU-Femmes, qui sera développée par la Secrétaire générale adjointe et prise en compte dans le projet de budget pour 2012-2013, seront l'accent mis sur l'élargissement de l'appui fourni aux États Membres au niveau du pays; le renforcement de la cohérence entre le soutien normatif offert aux processus intergouvernementaux mondiaux et les conseils techniques ou thématiques donnés aux partenaires au niveau du pays; l'impulsion donnée, le resserrement des liens de coopération et la promotion de l'application du principe de responsabilité, dans les domaines de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, ainsi que l'appui à la transversalisation de la problématique hommes-femmes à travers tout le système des Nations Unies.

11. Le Comité consultatif comprend bien que les projets dont il est saisi ont un caractère préliminaire et portent uniquement sur la phase de démarrage des activités d'ONU-Femmes. **Néanmoins, il tient à souligner combien il importe de veiller à ce que les mesures voulues soient prises dès le départ pour éviter les chevauchements avec le mandat des autres entités du système des Nations Unies s'occupant de questions voisines.** S'étant renseigné, il a appris que la Secrétaire générale adjointe s'était lancée dans une série de réunions avec les partenaires concernés, y compris le Département des opérations de maintien de la paix et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences

sexuelles commises en période de conflit afin de parler à la fois des chevauchements possibles entre leurs activités et des domaines dans lesquels une coopération serait possible. **Le Comité consultatif engage instamment la Secrétaire générale adjointe à continuer dans cette voie, dans l'idée de faire en sorte que le rôle et les responsabilités d'ONU-Femmes soient clairement délimités.**

12. À divers endroits de son rapport (A/65/531), le Secrétaire général souligne qu'un des avantages de la création d'une entité composite est d'obtenir une plus grande cohérence. Au paragraphe 8, par exemple, il dit que le regroupement effectif des fonctions et des moyens des quatre entités existantes au sein d'une nouvelle structure facilite la coordination et la cohérence. Au paragraphe 13, il dit que le but de la structure organisationnelle d'ONU-Femmes est de faire en sorte que celle-ci fournisse des services concrets à ses parties prenantes et soit animée par le souci de veiller à l'harmonie, à la coordination et à la cohérence entre les aspects normatifs et opérationnels de ses travaux. **Le Comité consultatif est favorable à l'action menée pour aboutir à une plus grande cohérence à l'échelle du système, et il voit en la création d'ONU-Femmes un pas en avant appréciable à cet égard. Il attend avec intérêt de trouver, dans le prochain projet de budget, des renseignements plus détaillés sur les mesures précises, autres que la réorganisation, qui sont envisagées pour renforcer l'efficacité et la gestion des activités de l'Organisation dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.**

13. Le Comité consultatif note aussi, au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général, qu'au cours de consultations tenues avant que l'Assemblée générale n'adopte sa résolution 64/289, il a été largement admis que, si ONU-Femmes doit s'acquitter des mandats qui lui sont confiés et ne pas décevoir les attentes des parties prenantes en matière de changement, elle aura besoin d'augmentations nettes appréciables du niveau de ses ressources humaines et financières. Cependant, il a appris pendant qu'il examinait le rapport du Secrétaire général qu'il y avait des domaines où des gains d'efficacité et des économies d'échelle étaient réalisables. Il s'agissait par exemple de l'idée d'avoir un seul secrétariat, un seul groupe d'experts thématiques, les mêmes sites Web et les mêmes bases de données, un seul progiciel de gestion intégrée et une seule ligne de communication entre ONU-Femmes et ses interlocuteurs dans les pays. **Le Comité consultatif comprend que, si elle veut répondre aux attentes des États Membres et s'acquitter intégralement de son mandat, ONU-Femmes devra développer les activités précédemment menées par les quatre entités fusionnées. Néanmoins, il préconise la prudence dans la gestion de la croissance de l'Entité, ainsi que le souci de saisir toutes les occasions qui se présenteront de réaliser des gains d'efficacité et des économies d'échelle.**

14. On trouve à la section II.F du rapport du Secrétaire général un organigramme d'ONU-Femmes. **Le Comité consultatif croit comprendre que cet organigramme est encore hypothétique et le demeurera tant que le Conseil d'administration n'aura pas approuvé un plan stratégique et un budget d'appui. À ce propos, il souligne combien il importe que la structure organisationnelle définitive d'ONU-Femmes découle d'une analyse minutieuse des effectifs nécessaires, tant sur le terrain qu'hors Siège. Tout en niant pas que, pour s'acquitter de son mandat élargi, ONU-Femmes pourra avoir besoin de ressources humaines supplémentaires par rapport à celles approuvées précédemment pour les quatre entités qu'elle regroupe, il compte que, pendant le regroupement des services et**

l'adaptation des mécanismes institutionnels, toutes les possibilités de rationalisation de l'organisation des effectifs seront étudiées à fond. Il faudra s'attacher particulièrement à ne pas aboutir à un tableau d'effectifs gonflé vers le haut.

III. Dispositions administratives possibles pour les activités relevant du budget ordinaire

15. Comme indiqué plus haut, au paragraphe 6, ONU-Femmes aura deux sources de financement : le budget ordinaire et des contributions volontaires. Aux paragraphes 10 à 25 de son rapport, le Secrétaire général répond à la demande faite par l'Assemblée générale au paragraphe 76 de sa résolution 64/289 en présentant deux solutions possibles, en matière de dispositions administratives, en ce qui concerne la part du financement d'ONU-Femmes provenant du budget ordinaire, à savoir :

a) Option 1 : un système unifié d'administration intégrée de toutes les ressources, avec recours à la formule du versement d'une somme forfaitaire pour affecter à ONU-Femmes les dépenses relatives aux postes et autres approuvées par l'Assemblée générale. Les processus normaux d'examen et d'approbation du budget, ainsi que de communication d'information, seraient maintenus, et l'Assemblée conserverait ainsi le contrôle des ressources (postes et autres) financées au moyen du budget ordinaire. Une fois qu'elle aurait approuvé le budget biennal, les ressources provenant du budget ordinaire seraient fournies à ONU-Femmes sous forme de versement forfaitaire, qu'ONU-Femmes pourrait administrer et dépenser selon son propre règlement financier et ses propres règles de gestion financière, en se servant de son propre progiciel de gestion intégré. Les états financiers et les éléments de comptabilité connexes seraient présentés au Comité des commissaires aux comptes selon les procédures en vigueur pour le budget ordinaire. Le Comité consultatif note, au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général, que cette formule a été approuvée par l'Assemblée générale et appliquée pendant plusieurs années à l'exécution du budget du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR);

b) Option 2 : deux systèmes d'administration distincts : un pour le budget ordinaire et un pour les contributions volontaires. Les crédits seraient inscrits à un chapitre spécial du budget, calculés sur la base d'un cadre stratégique propre à l'Entité, dans le respect des règles et règlements applicables et avec l'accord de l'Assemblée générale, et le déboursement des fonds serait régi par les procédures financières du Secrétariat de l'ONU. Comme ONU-Femmes ne serait pas en mesure d'administrer deux systèmes financiers, il faudrait désigner un bureau judicieusement choisi du Secrétariat, par exemple le Département des affaires économiques et sociales, pour administrer les fonds pour le compte d'ONU-Femmes et rendre compte de leur utilisation.

16. Pour les raisons énoncées par le Secrétaire général dans son rapport, et compte tenu de ce que la formule du versement d'une somme forfaitaire a bien fonctionné pendant plusieurs années aux fins de l'exécution des budgets du Haut-Commissariat pour les réfugiés, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver le recours à la formule du versement d'une somme forfaitaire (option 1) aux fins de l'exécution de la part du budget d'ONU-Femmes financée au moyen du budget ordinaire. À son avis, vu le

caractère hybride de la nouvelle entité, c'est la démarche la plus pratique et elle permettra un maximum de transparence dans l'administration des ressources du budget ordinaire. Il insiste sur le fait que le recours à cette formule n'affaiblirait en aucune manière l'obligation de rendre compte de l'utilisation des ressources, de façon détaillée, à l'Assemblée générale.

IV. Nouveau chapitre 37 : ONU-Femmes

17. Dans sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a approuvé en vue de la création d'ONU-Femmes des dispositions précises qui, au dire du Secrétaire général, supposent la réaffectation du crédit ouvert pour 2011 au titre de sous-programme 2 (Problématique de l'égalité des sexes et promotion de la femme) du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) à un nouveau chapitre du budget consacré au financement de ses activités normatives et analytiques. À la section II de son rapport (A/65/531), le Secrétaire général présente, sous la forme habituelle des fascicules, le projet de nouveau chapitre du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, qui s'intitulera « chapitre 37 (ONU-Femmes) ».

18. **En ce qui concerne la présentation du fascicule du nouveau chapitre 37, le Comité consultatif comprend bien que les propositions du Secrétaire général ont été établies en milieu d'exercice biennal comme prévisions révisées et correspondent à la composition des ressources prévues pour la phase de démarrage d'ONU-Femmes. Il compte cependant que le cadre de budgétisation axée sur les résultats sera davantage élaboré et perfectionné à l'avenir, à partir de la présentation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, afin qu'il puisse être utilisé efficacement comme outil de gestion, ce qui est sa raison d'être.**

19. Le Comité consultatif note qu'à la section III du rapport du Secrétaire général (A/65/531), l'Assemblée générale est invitée à approuver le nouveau programme relatif au chapitre 37 (ONU-Femmes) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Au paragraphe 37.1, le Secrétaire général indique qu'ONU-Femmes regroupe le mandat et les attributions du Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme et de la Division pour la promotion de la femme du Secrétariat, tels que décrits dans le sous-programme 2 (Problématique de l'égalité des sexes et promotion de la femme) du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du cadre stratégique pour la période 2010-2011¹ et dans le sous-programme 2 (Problématique de l'égalité des sexes et promotion de la femme) du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 [voir A/64/6 (Sect. 9)], ainsi que les mandats et attributions de l'INSTRAW, dont les activités sont fondées sur le cadre stratégique adopté pour la période 2008-2011 et le plan de travail et le budget de fonctionnement pour 2010, et ceux d'UNIFEM dont l'action repose sur le plan stratégique du Fonds pour 2008-2011.

20. **En ce qui concerne la partie du programme de travail dont le coût serait imputé au chapitre 37 du budget ordinaire, soit les activités relevant du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du cadre stratégique pour la**

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 6 (A/63/6/Rev.1).

période 2010-2011, le Comité consultatif rappelle qu'aux termes du paragraphe 13 de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, il incombe au Comité du programme et de la coordination d'examiner les aspects relatifs au programme des mandats nouveaux ou modifiés approuvés par l'Assemblée après l'adoption du plan-programme biennal, ainsi que tout écart apparaissant entre celui-ci et les aspects relatifs au programme du projet de budget-programme. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a appris que, conformément à la procédure établie, les modifications apportées au cadre stratégique pour 2010-2011 du fait de la création d'ONU-Femmes seraient présentées a posteriori au Comité du programme et de la coordination au moment de l'examen du cadre stratégique pour la période 2012-2013.

21. Les ressources du budget ordinaire dont ONU-Femmes aura besoin pendant la deuxième année de l'exercice biennal 2010-2011 se chiffrent à 6 983 500 dollars, soit une augmentation de 367 800 dollars (5,5 %) par rapport au crédit de 6 615 700 dollars initialement ouvert pour 2011 au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice. L'augmentation prévue correspond au coût des trois nouveaux postes dont la création est demandée : 1 poste de secrétaire général adjoint, 1 poste D-2 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes) (voir par. 24 et 25 ci-après). Les ressources extrabudgétaires prévues pour cette période s'élèvent à 493 956 400 dollars, montant qui comprend la part relative à 2011 des fonds extrabudgétaires provenant du sous-programme 2 (Problématique de l'égalité des sexes et promotion de la femme) du chapitre 9 (1 322 200 dollars) et la part du montant estimatif des ressources de l'INSTRAW et d'UNIFEM pour 2011 (132 768 000 dollars).

22. Au paragraphe 37.9 de son rapport, le Secrétaire général donne la répartition proposée des ressources dont il demande l'inscription au chapitre 37 du budget ordinaire, soit :

a) Un montant de 115 800 dollars au titre des organes directeurs, correspondant au crédit approuvé pour financer en 2011 les frais de voyage des représentants à la session de la Commission de la condition de la femme (crédit transféré du chapitre 9);

b) Un montant de 645 100 dollars au titre de la Direction exécutive et de l'administration, comprenant : i) un montant de 277 300 dollars correspondant au transfert au Bureau de la Secrétaire générale adjointe de deux postes imputés jusque-là sur les crédits ouverts au chapitre 9; ii) un nouveau montant de 367 800 dollars destiné à financer les trois nouveaux postes mentionnés plus haut;

c) Un montant de 2 294 700 dollars au titre du sous-programme 1 (Appui aux organes intergouvernementaux et partenariats stratégiques), qui servirait à financer 15 postes et les objets de dépense connexes, dont le coût était imputé jusque-là sur les crédits ouverts au chapitre 9 (sous-programme 2);

d) Un montant de 3 774 900 dollars au titre du sous-programme 2 (Politiques et programmes), qui servirait à financer 25 postes et les objets de dépense connexes, dont le coût était imputé jusque-là sur les crédits ouverts au chapitre 9 (sous-programme 2);.

e) Un montant de 153 000 dollars au titre de l'appui au programme, qui représente la part du crédit ouvert au chapitre 9 pour financer en 2011 les services contractuels et les frais généraux de fonctionnement correspondant aux 42 postes

transférés, et couvrirait divers frais associés à ces postes (services d'entretien du matériel de bureautique, services de communication et services divers).

23. Comme il ressort du paragraphe précédent, le Secrétaire général propose de transférer au total 42 postes existants [1 sous-secrétaire général, 1 D-2, 3 D-1, 6 P-5, 7 P-4, 5 P-3, 5 P-2/1 et 14 postes d'agent des services généraux (Autres classes)] du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) au nouveau chapitre 37. Le Comité consultatif constate que les postes devant être transférés correspondent à l'effectif total approuvé pour le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme (13 postes) et la Division de la promotion de la femme (29 postes) au titre de l'exercice biennal 2010-2011. **Étant donné que toutes les fonctions ayant trait aux questions d'égalité des sexes et à la promotion de la femme sont dorénavant confiées à ONU-Femmes, le Comité consultatif compte qu'il ne sera pas demandé de nouveaux postes assortis de telles fonctions dans les futurs projets de budget concernant le chapitre 9.**

24. Le Secrétaire général propose de créer trois nouveaux postes au Bureau de la Secrétaire générale adjointe. Ainsi, un poste de secrétaire général adjoint est demandé pour la Directrice exécutive d'ONU-Femmes. La titulaire sera chargée de la direction générale et de l'administration lors de l'exécution du mandat d'ONU-Femmes et du programme de travail/plan stratégique approuvé. Elle fournira au Secrétaire général et à la Vice-Secrétaire générale des avis sur toutes les questions ayant trait à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Elle participera aux travaux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et, à ce titre, dirigera et coordonnera l'action des organismes des Nations Unies ayant trait à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et veillera dans ce cadre au respect du principe de responsabilité (A/65/531, par. 37.17). Le Comité consultatif relève que, dans sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a stipulé que le poste de la Secrétaire générale adjointe devait être financé au moyen du budget ordinaire. Pendant la période de transition (jusqu'au 31 décembre 2010), toutefois, ce poste est financé au moyen des ressources actuellement allouées aux dépenses de personnel temporaire.

25. Un poste D-2 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes) sont également proposés (ibid., par. 37.20). Le Secrétaire général indique qu'ils sont nécessaires pour doter le Bureau de la capacité et de l'expérience requises pour diriger et gérer les activités d'appui aux organes intergouvernementaux, les activités opérationnelles sur le terrain et la coordination des travaux d'environ 56 entités du système des Nations Unies qui collaborent à l'action menée pour intégrer l'action en faveur des femmes dans tous leurs programmes de travail aux niveaux mondial et régional et à l'échelon des pays (ibid., par. 37.21).

26. Le coût total des trois postes proposés pour 2011 se monte à 367 800 dollars. Le Secrétaire général propose que, conformément aux procédures établies, un crédit additionnel du même montant soit imputé au Fonds de réserve (ibid., par. 28).

27. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver :**

a) **La création, au 1^{er} janvier 2011, d'un nouveau chapitre du budget, intitulé « chapitre 37 (ONU-Femmes) »;**

b) **Le transfert du montant de 6 651 700 dollars du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) au chapitre 37 (ONU-Femmes) du budget-programme de l'exercice 2010-2011;**

c) La création de trois nouveaux postes [1 secrétaire général adjoint, 1 D-2 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] au chapitre 37 (ONU-Femmes) du budget-programme de l'exercice 2010-2011;

d) L'ouverture d'un crédit d'un montant de 6 983 500 dollars (aux taux courants) au chapitre 37 (ONU-Femmes) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, comprenant un crédit additionnel de 367 800 dollars pour le financement des trois postes nouveaux visés plus haut;

e) L'inscription d'un montant de 62 300 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui sera compensée par celle d'une somme équivalente au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.